



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT # 169-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QUE l'adoption du règlement # 169-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, présenté en séance ordinaire le 24 janvier 2022, est prévue à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **du 21 février 2022, à 19 h.**

QUE ce projet de règlement comprend en outre les dispositions énonçant les principales valeurs en matière d'éthique dont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la ville ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la ville ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la ville, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la ville ;
- 6° la recherche de l'équité ;

de même que des règles ayant pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions notamment toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
2. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites ;
3. toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal ;

ainsi que des règles qui doivent guider la conduite des élus dans le respect du processus décisionnel, la déclaration d'avantages, l'utilisation de ressources municipales, l'après-mandat et les sanctions en cas de manquement.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 janvier 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 janvier 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis, greffière

Ce : \_\_\_\_\_